



Règlement intérieur de l'association Passion Sports Nature – Préaux

Adopté par l'assemblée générale du 22 juin 2018

Le présent règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association Passion Sports Nature Préaux, dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive, en particulier la course à pied, le cyclisme et la marche nordique, et de participer à l'animation de la commune.

Il sera mis à la disposition de l'ensemble des membres de l'association, ainsi que de chaque nouvel adhérent sur le site internet de l'association www.psn-preaux.fr.

Article 1 – Admission des membres de l'association

Tout nouveau membre doit être agréé par le bureau statuant à la majorité des membres présents. Le bureau valide lors de chacune de ses réunions les demandes d'admission présentées depuis sa précédente réunion, et traitées par la secrétaire de l'association.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion (accessible en ligne sur <http://www.psn-preaux.fr/adhesion.php>), et produire, pour une adhésion initiale, un certificat médical de moins d'un an précisant l'absence de contre-indication à la pratique du sport concerné (course à pied, et/ou marche nordique, et/ou VTT) en compétition (format papier ou numérique envoyé sur contact@psn-preaux.fr).

En cas de renouvellement de la licence, la durée de validité du certificat médical précédemment produit est de trois ans. Pour que le certificat médical soit valable trois ans, il faut que sur cette période de trois ans et chaque année, le licencié certifie avoir répondu "non" aux 9 questions du questionnaire « QS-Sport » élaboré par le ministère de la santé (annexé au présent règlement intérieur). Dans ce cas, l'adhérent remet l'attestation de santé relative au questionnaire (également annexée au présent règlement intérieur), et en aucun cas le questionnaire lui-même, à l'association lors de son adhésion.

Cependant, la licence FNSMR n'étant pas reconnue sur toutes les compétitions, si vous participez à une course, vous devez disposer d'un certificat médical de moins d'un an à la date de la compétition, indiquant la mention « marche nordique et/ou course à pied en compétition », selon l'activité pratiquée.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté). Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration, et comprend le coût de l'adhésion à l'association et de la licence sportive souscrite auprès de la FNSMR.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard dans le mois suivant l'inscription.

L'adhésion à l'association Passion Sports Nature Préaux et la demande de licence auprès de la FNSMR ne seront effectives qu'après paiement de la cotisation et remise, selon le cas, du certificat médical ou de l'attestation de santé.

Article 2 – Démission – Radiation – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée, ou remise en mains propres. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 4 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, et ratifiée par l'assemblée générale pour motif grave. Est considéré comme un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des administrateurs présents et représentés, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, et ratifiée par la prochaine assemblée générale, à la majorité simple.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année sportive.

Article 3 – Assemblées générales

1. Convocation

Les membres de l'assemblée générale sont convoqués par simple mail indiquant l'ordre du jour par le secrétaire de l'association, adressé au moins 8 jours francs avant la date de l'assemblée générale ordinaire, ou au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale extraordinaire telle que visée aux articles 15 et 16 des statuts.

2. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé si au moins un membre de l'assemblée générale le demande.

3. Vote par procuration

Comme indiqué aux articles 11, 15 et 16 des statuts, la représentation aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires est permise, si un membre de l'association ne peut y assister personnellement. Dans ce cas, il peut s'y faire représenter par un autre membre de l'association à qui il aura remis un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un mandataire est limité à trois.

Article 4 – Conseil d'administration

1. Vote des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un vote à bulletin secret peut être organisé si au moins un membre du conseil d'administration le demande.

2. Vote par procuration

Comme indiqué à l'article 9 des statuts, la représentation au conseil d'administration est permise, si un administrateur ne peut y assister personnellement. Dans ce cas, il peut s'y faire représenter par un autre administrateur, à qui il aura remis un pouvoir écrit. Le nombre de pouvoirs pouvant être détenus par un mandataire est limité à deux.

Article 5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur de l'association Passion Sport Nature Préaux est établi par le conseil d'administration et adopté en assemblée générale extraordinaire à Préaux le 22 juin 2018, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Taquet, assisté de Monsieur François Petit, vice-président, et de Madame Laetitia Bailly, secrétaire

Toute modification ultérieure du règlement intérieur sera adoptée par le conseil d'administration, à la majorité simple des administrateurs présents et représentés.

Tout nouveau règlement intérieur sera mis à la disposition de chacun des membres de l'association sur le site internet www.psn-preaux.fr sous un délai de 10 jours suivant la date de la modification.

Pour le conseil d'administration de l'association :

Nom	Taquet	Petit	Bailly
Prénom	Jean-Luc	François	Laetitia
Fonction au sein de l'association	Président	Vice-président	Secrétaire

Signature